

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**5-2024-1518**

**Nomination des Membres du  
Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action  
Sociale**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R 123-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1-05 du 3 juin 2020 fixant à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (huit membres élus et huit membres nommés),

Vu l'arrêté municipal n°5-2022-994 en date du 30 juin 2022 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de deux membres nommés du Conseil d'Administration,

Considérant que le caractère obligatoire du principe de parité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la publicité pour le remplacement des membres démissionnaires a été faite par voie d'affichage en mairie du 30 octobre au 20 novembre 2024,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°5-2022-994 en date du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Gisèle LIEVIN, membre d'Amitié et Bonne Humeur,  
association de retraités et de personnes âgées,

Madame Patricia DEDOURGE, membre de l'association des Paralysés  
de France, association de personnes handicapées du département,

Monsieur Pierre BEUGNY, membre du Secours  
Catholique, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Jean-François ROGER, membre de l'association Habitat  
Insertion, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Madame Ingrid DUQUESNE, au titre des personnes participant à des  
actions de prévention et de développement social dans la commune,

Monsieur Régis NAESSENS, au titre des personnes participant à  
des actions de prévention et de développement social dans la commune,

Madame Cécile BACQUET, au titre des personnes participant à des  
actions de prévention et de développement social dans la commune,

Madame Martine DELALLEAU, au titre des personnes participant à des  
actions de prévention et de développement social dans la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera faite auprès de Monsieur Le Sous-Préfet de Béthune et du Responsable du Service de Gestion Comptable.

Transmission à la Sous-Préfecture le : **05 DEC. 2024**

Publication et notification le : **05 DEC. 2024**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté à compter du

Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Béthune, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE  
Le Maire  
4 déc. 2024